

Réunion du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE

Séance du 28 juin 2016

PROCÈS VERBAL

L'An deux mil seize, le vingt-huit juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal par convocation en date du vingt et un juin deux mil seize, se sont réunis à la Mairie de Percy, en séance publique, sous la présidence de Charly VARIN, Maire de PERCY-EN-NORMANDIE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel ALIX, Thomas ANDRÉ, Mickaël BARRÉ, Brigitte BOURSEUL, Brigitte DESDEVISES, Marie-Angèle DEVILLE, Valéry DUMONT, Manuella DUVAL, Ghislaine FOUCHER, Damien JOUAN, Jean LE BÉHOT, Philippe LECANU, Serge LENEVEU, Yohan LEROUTIER, Joël LÉVEILLÉ, Pascal LOREILLE, Marie-Andrée MORIN, Charline MOTTIN, Amélie NICOLAS, Roselyne RAMBOUR, Charly VARIN, Dominique ZALINSKI.

Etaient absents avec procuration : Mesdames et Messieurs Régis BARBIER (procuration à Mme DEVILLE), Roland DUVAL (procuration à Manuella DUVAL), Nadine FOUCHARD (procuration à M. LOREILLE), Jean-Pierre JOULAN (procuration à M. VARIN),

Etaient absents sans procuration : Mesdames et Messieurs Colette LECHEVALIER, Monique NÉHOU, Romain PHILIPPE, Philippe QUINQUIS,

Mme ZALINSKI a été élue secrétaire de séance.

Mme Aline BLANCHET, Directrice Générale des Services, assiste à la séance.

Nombre de membres
en exercice : 30

Présents : 22

Absents
représentés : 4

Absents non
représentés : 4

Votants : 26

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente
1. Administration générale – vente de la parcelle YA 89 à la SCI DUBEL (Intermarché)
2. Administration générale – vente de la parcelle AH 5 route de Montabot au Conseil Départemental de la Manche
3. Administration générale – tirage au sort des jurés d'assise 2017
4. Finances - nouvelle répartition des attributions de compensation proposée par la CLECT
5. Finances - transfert du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)
6. Finances – transfert du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)
7. Finances – budget principal de la Commune - décision modificative n°1
8. Finances – subventions 2016 aux associations
9. Finances – tarif restauration scolaire 1^{er} septembre 2016
10. Finances – admissions en non-valeur du 1^{er} semestre 2016
11. Finances - participation à l'école privée Sainte Marie
12. Ressources humaines – modification du tableau des effectifs
13. Ressources humaines – convention de mise à disposition de personnel avec Villedieu Intercom (Sandrine MARTINE)
14. Réseaux – convention avec GRDF concernant les compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel
15. Voirie – dénomination de rues : bourg de LE CHEFRESNE, alentours de PERCY
16. Réflexion concernant la création d'une commune nouvelle avec la commune de Maupertuis
17. Questions diverses

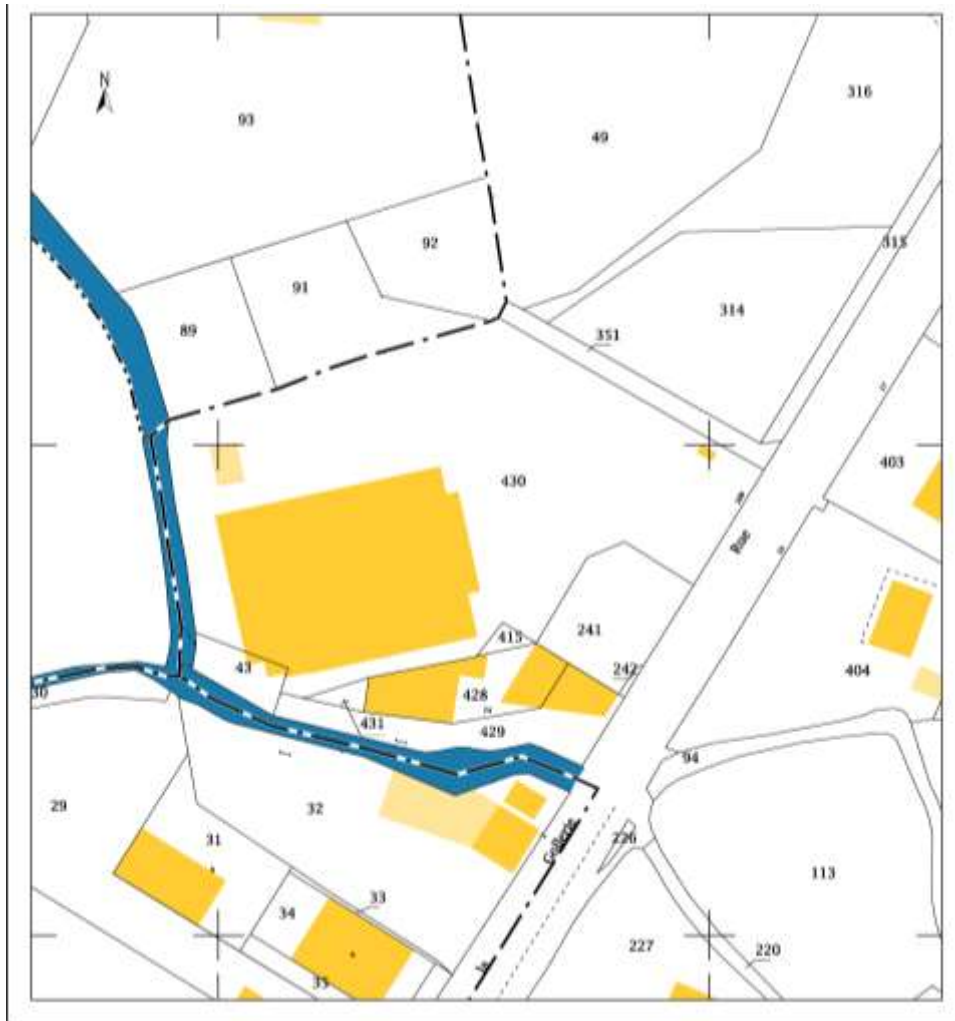
1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

M. le Maire demande au conseil s'il y a des remarques sur le fond à apporter au procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mai 2016 et propose au conseil de l'approuver.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Administration générale - vente de la parcelle YA 89 à la SCI DUBEL (Intermarché) (délibération n°2016-67)

Dans le cadre du projet d'extension du magasin Intermarché, la commune de Percy et la SCI DUBEL se sont aperçues que la commune était propriétaire de la parcelle YA 89, sur laquelle est construite une partie du magasin Intermarché. Afin de régulariser la situation, il est proposé de la vendre à la SCI DUBEL, propriétaire du magasin Intermarché, au prix estimé par le service des Domaines, soit $652 \text{ m}^2 \times 10 \text{ €/m}^2 = 6\,520 \text{ €}$.



Vu l'avis du service France Domaines en date du 21 janvier 2016 estimant le bien à céder à 6 520 €,
Vu l'accord de la SCI DUBEL en date du 25 mai 2016,
Considérant que Mme Amélie NICOLAS ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- de vendre à la SCI DUBEL le bien cadastré YA 89, situé 20 bis rue Jean Lecouturier à PERCY-EN-NORMANDIE (terrain de 652 m² sans bâtiment) ;
- que le prix de vente est fixé à 6 520 €, hors frais et taxes ;
- que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- de charger M. le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération à l'étude notariale de PERCY et de l'autoriser à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la Commune.

3. Administration générale - vente de la parcelle AH 5 route de Montabot au Conseil Départemental de la Manche (délibération n°2016-68)

La commune de PERCY-EN-NORMANDIE est propriétaire de la parcelle cadastrée AH 5, située route de Montabot à PERCY, qui comporte un terrain de 348 m² ainsi qu'un bâtiment anciennement à usage de réserve d'eau au profit du Syndicat de la Gièze. Cette propriété borde le centre d'entretien routier de PERCY-EN-NORMANDIE ; son acquisition par le Département de la Manche permettrait d'apporter des réponses aux problèmes de sécurité en intégrant la zone de stockage à proximité immédiate du centre d'entretien et en évitant les traversées de la RD 98 par les agents du département, qu'ils soient à pied ou en véhicule.

Le service France Domaine, consulté le 25 février 2013, a estimé la valeur du bien à 6 000 €, dont 3 500 € pour le terrain d'assiette encombré. Les frais de démolition du bâtiment ont été estimés à 30 000 € (bâtiment et cuve en béton enterrée).



Vu l'avis du service France Domaines en date du 25 février 2013,
Vu l'offre d'achat formulée par le conseil départemental,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **de vendre au Département de la Manche, le bien cadastré AH 5, situé route de Montabot, composé d'un terrain de 348 m² et d'un bâtiment ;**
- **que le prix de vente est fixé à 6 000 €, hors frais et taxes ;**
- **que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur,**
- **de charger M. le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération à l'étude notariale de PERCY et de l'autoriser à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la Commune.**

4. Administration générale – tirage au sort des jurés d’assise 2017

Suite à la demande de la Préfecture de la Manche et comme tous les ans, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de tirer au sort publiquement 6 électeurs, afin de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle 2017 des jurés d’assise du Département.

La liste définitive du jury des assises pour l’année 2017 comprend 397 jurés, dont 2 désignés par la commune de Percy-en-Normandie. En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, il est nécessaire de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale communale un nombre de noms triple de celui fixé ci-dessus, soit 6 noms pour PERCY-EN-NORMANDIE.

Le tirage porte sur la liste générale des électeurs. Depuis la création de la commune nouvelle, les listes électorales des deux communes déléguées ont été fusionnées mais non refondues. Il y a donc pour l’instant des doublons dans les numéros d’inscriptions des électeurs sur la liste électorale. C’est pourquoi le tirage au sort est fait de la façon suivante :

- Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale
- Un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Lors du tirage au sort, le Conseil Municipal ne doit pas s’inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il peut avoir connaissance. Toutefois, il ne doit retenir que les personnes qui auront atteint 23 ans en 2017, donc ayant une date de naissance antérieure au 31 décembre 1994.

Enfin, les électeurs désignés doivent avoir leur domicile ou leur résidence principale dans le département (ce qui exclut les résidents français à l’étranger inscrits sur la liste électorale) et ne doivent pas être rayés de la liste pour quelque cause que ce soit.

N° page	N° ligne	Nom de naissance	Nom marital	Prénom	Date naissance
015	01	GILLET		JACKY	05/03/1950
043	10	BRUNET	TIFAGNE	MARIE-ANNE	19/01/1951
111	1	LE CHEVREL		MARCEL	06/01/1934
93	2	HAMON		JACKY	12/12/1955
201	4	LE CANN		YVAN	26/07/1969
132	4	LEMAITRE		JACQUELINE	12/03/1943

5. Finances – Nouvelle répartition des attributions de compensation proposée par la CLECT (délibération n°2016-69)

M. le Maire présente le détail du pacte fiscal et financier approuvé par Villedieu Intercom, ainsi que le fonctionnement des attributions de compensation, du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources et du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Considérant les éléments chiffrés présentés en annexe,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **De valider le rapport de la CLECT issu des réunions du 5 avril et du 24 mai 2016,**
- **De modifier la répartition des attributions de compensation de la fiscalité des entreprises en tenant compte de la population et du potentiel fiscal des communes, en fixant un versement « plancher » de 150 € minimum par commune.**

6. Finances – Transfert du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) (délibération n°2016-70)

Considérant les éléments d'information contenus dans le rapport du projet de pacte financier travaillé conjointement entre les 27 communes membres et Villedieu Intercom,
Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Considérant les éléments chiffrés présentés en annexe,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **de transférer la gestion du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) à Villedieu Intercom, étant précisé que les montants annuels seront définis par l'Etat comme c'est le cas actuellement s'agissant d'un fonds national ;**
- **d'appliquer cette décision dès 2017.**

7. Finances – transfert du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) (délibération n°2016-71)

Considérant les éléments d'information contenus dans le rapport du projet de pacte financier travaillé conjointement entre les 27 communes membres et Villedieu Intercom,
Considérant les éléments chiffrés présentés en annexe,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **d'opter pour la répartition dérogatoire libre du FPIC au niveau local, avec un versement exclusif à Villedieu Intercom ;**
- **de choisir de percevoir le montant notifié en 2015 (soit 25 542 € pour Percy et 4 283 € pour**

le Chefresne) au sein de son attribution de compensation à compter de 2016 jusqu'en 2020 ;

- de choisir que l'excédent ou le déficit annuel sera affecté à Villedieu Intercom.

8. Finances – budget principal de la Commune - décision modificative n°1 (délibération n°2016-72)

Madame DEVILLE présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative.

Vu la nomenclature M 14,

Vu le budget primitif de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE voté le 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- de voter la décision modificative n°1-2016 du budget « commune de PERCY-EN-NORMANDIE » telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Montant
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	9 000.00 €
TOTAL chapitre 013 - Atténuations de charge		9 000.00 €
7411	Dotations forfaitaire	48 279.00 €
74121	Dotation de Solidarité rurale	31 576.00 €
74127	Dotation nationale de péréquation (DNP)	5 425.00 €
TOTAL chapitre 74 - Dotations, subventions et participations		85 280.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		94 280.00 €

Article	Libellé	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
611	Prestations de service	- 13 350.00 €
6283	Frais de nettoyage de locaux	3 350.00 €
TOTAL chapitre 011 - Charges à caractère général		- 10 000.00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	50.00 €
6336	Cotisations CNFPT / Centre de Gestion	150.00 €
6338	Contribution solidarité autonomie	50.00 €
6413	Personnel non titulaire	7 650.00 €
64168	Autres emplois d'insertion	1 300.00 €
6451	Cotisations URSSAF	1 900.00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	350.00 €
6454	Cotisations aux ASSEDIC	600.00 €
6456	Versement au FNC du supplément familial	400.00 €

TOTAL chapitre 012 - Charges de personnel		12 450.00 €
6558	Autres contributions obligatoires	10 000.00 €
TOTAL chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		10 000.00 €
022	Dépenses imprévues	20 000.00 €
TOTAL chapitre 022 - Dépenses imprévues		20 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	61 830.00 €
TOTAL chapitre 023 - Virement		61 830.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		94 280.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations	Article	Libellé	Montant
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitres sans opérations	021	Virement de la section de fonctionnement	61 830.00 €
		TOTAL chapitres sans opérations	61 830.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			61 830.00 €

Opérations	Article	Libellé	Montant
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitres sans opérations	020	Dépenses imprévues	28 680.00 €
		TOTAL chapitres sans opérations	28 680.00 €
11 Matériel services municipaux	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	1 400.00 €
	2183	Matériel informatique	1 300.00 €
	2184	Mobilier	2 600.00 €
	2188	Autres matériels	550.00 €
		TOTAL opération 11	5 850.00 €
12 Matériel et travaux de jeux et sportif	2188	Autres immobilisations corporelles	2 600.00 €
		TOTAL opération 12	2 600.00 €
13 Travaux sur bâtiments communaux	21318	Autres bâtiments publics	3 600.00 €
		TOTAL opération 13	3 600.00 €
22 Reconstruction salle omnisports	2313	Constructions	21 100.00 €
		TOTAL opération 22	21 100.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			61 830.00 €

9. Finances – Subventions aux associations – session du 1er semestre 2016 (délibération n°2016-73)

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 15 juin 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'accorder les subventions aux associations suivantes, pour l'année 2016, étant précisé que Mme DESDEVISES ne prend pas part au vote concernant la subvention du Comité des Fêtes :**

NOM DE L'ORGANISME	Montant	Objet
Subventions aux associations scolaires		
Amicale Laïque - Ecole Maupas	8 604,66 €	Subvention de fonctionnement + divers sorties et projets
APEL Ecole Sainte-Marie	7 288,30 €	Subvention de fonctionnement + divers sorties et projets
Association sportive du collège du Moulin de Haut	851,42 €	Subvention exceptionnelle pour frais de déplacement septembre à novembre 2015, suite à l'absence de gymnase
Subventions aux associations à caractère social		
CAF - Fonds de Solidarité pour le Logement	1 820,00 €	Subvention de fonctionnement (0,70 €/hab x 2 600 hab)
CPS Formation (Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté)	598,00 €	Subvention de fonctionnement 0,23 €/hab x 2 600 hab)
Subventions aux associations à caractère sportif		
Amis des Courses Cyclistes	1 650,00 €	Subvention de fonctionnement
Moto club « Les Copains du Diable »	1 000,00 €	Subvention de fonctionnement
Passion Méca Sports	500,00 €	Subvention de fonctionnement
Union Sportive Percyaise	4 900,00 €	Subvention de fonctionnement
Club de basket APTB	270,00 €	Subvention exceptionnelle pour frais de déplacement à Tessy pour les entraînements, suite à l'absence de gymnase
Percy Tennis club	878,22 €	Subvention exceptionnelle pour frais de déplacement à Hambye pour les entraînements, suite à l'absence de gymnase
MFR de Percy	212,04 €	Subvention exceptionnelle pour achat de matériels, suite à l'absence de gymnase
Subventions aux associations à caractère culturel		
Comité des Fêtes	4 000,00 €	Subvention de fonctionnement
Réveil Percyais	1 600,00 €	Subvention de fonctionnement
Fondation du Patrimoine	50,00	Subvention de fonctionnement

M. LENEVEU demande la gratuité de la salle des fêtes pour les associations une fois par an. Cela encouragerait les associations qui organisent des manifestations.

M. le Maire répond que c'est à voir pour 2017 et qu'il faut étudier le manque à gagner que cela représente pour la commune. Il faut aussi établir une règle qui soit identique pour tout le monde.

10. Finances – Tarif de la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2016 (délibération n°2016-74)

Après avis de la commission des finances, Mme DEVILLE propose au conseil de maintenir les tarifs de la restauration scolaire aux montants actuels pour l'année scolaire 2016 – 2017.

M. BARRÉ précise qu'environ 40% des denrées utilisées par le service de restauration scolaire communal provient de fournisseurs locaux.

Mme NICOLAS demande pourquoi la commune fait payer un tarif allergie alors que les parents fournissent le repas. Cela correspond aux frais fixes (personnel, structure...).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **De fixer comme suit les tarifs pour la restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2016 :**

Restauration scolaire	Prix par repas
Ecole maternelle	3,55 €
Ecole primaire	3,95 €
Enseignants	5,19 €
Repas allergie – P.A.I.	1,56 €

Le tarif « repas allergie – PAI », est destiné aux enfants qui apportent leur repas en raison d'une allergie alimentaire (gluten par exemple).

11. Finances – admissions en non-valeur du 1^{er} semestre 2016 (délibération n°2016-75)

Mme DEVILLE informe le Conseil que la Trésorière de Villedieu les Poêles a transmis plusieurs demandes d'admission de créances en non-valeur. Il s'agit de considérer que la trésorière a fait tout ce qu'elle pouvait pour recouvrer une créance et de dégager sa responsabilité, pour des raisons diverses : procès-verbal de carence, créance minime...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Vu les justificatifs présentés par Madame le Receveur ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'admettre en non-valeur (article 6541) les titres énumérés ci-dessous pour un montant de total de 675,88 € ;**

Exercice	Référence	Objet	Montant en €	Motif d'irrécouvrabilité
2007	T-358	Cantine et garderie	100.00 €	PV de carence
2007	T-416	Cantine et garderie	149.00 €	PV de carence
2007	T-455	Cantine et garderie	123.50 €	PV de carence
2007	T-490	Cantine et garderie	52.50 €	PV de carence
2008	T-136	Cantine et garderie	55.75 €	PV de carence
2008	T-191	Cantine et garderie	6.50 €	PV de carence
2009	T-108	Cantine et garderie	5.51 €	Reste inférieur au seuil de poursuite
2010	T-803	Cantine et garderie	28.70 €	Poursuite sans effet
2010	T-987	Cantine et garderie	34.20 €	Poursuite sans effet
2012	R-5-27	Cantine et garderie	25.32 €	Reste inférieur au seuil de poursuite
2012	R-6-27	Cantine et garderie	0.09 €	Reste inférieur au seuil de poursuite
2013	R-2-84	Cantine et garderie	26.22 €	Combinaison infructueuse d'acte
2013	R-3-83	Cantine et garderie	30.55 €	Combinaison infructueuse d'acte
2013	R-9-81	Cantine et garderie	31.31 €	Combinaison infructueuse d'acte
2013	T-199	Cantine et garderie	6.73 €	Reste inférieur au seuil de poursuite
		Total	675.88 €	

12. Finances - participation à l'école privée Sainte Marie (délibération n°2016-76)

M. le Maire rappelle qu'en 2015, la commune de PERCY, en accord avec les représentants de l'OGEC, a décidé que le coût moyen par élève de l'école publique serait désormais fixé pour 5 ans au niveau suivant :

- 910 € par élève de maternelle
- 375 € par élève du primaire

Le versement de la participation à l'école privée Sainte-Marie s'effectue désormais sur la base de ces montants. Une convention avait été signée en ce sens avec l'OGEC.

Cependant, la commune du Chefresne a versé en 2015 sa participation sur la base des mêmes montants mais sans avoir délibéré au préalable.

C'est pourquoi la Trésorerie de Villedieu demande à ce que les montants de participation par élève versée à l'école privée Sainte-Marie soit confirmé par une décision du Conseil Municipal de la commune nouvelle de PERCY-EN-NORMANDIE et par une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- de fixer le coût moyen par élève des écoles publiques de PERCY-EN-NORMANDIE à 910 € par élève de l'école maternelle et 375 € par élève de l'école élémentaire jusqu'en 2019,
- que les modalités de versement de la participation à l'école privée Sainte-Marie de PERCY seront précisées dans une convention signée entre la commune de PERCY-EN-NORMANDIE et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'Ecole Sainte-Marie de PERCY, sise 20 avenue Bradley à PERCY-EN-NORMANDIE,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Le projet de convention est le suivant :

<p>CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE</p>
--

Entre La Commune de Percy-en-Normandie, représentée par son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération n°2016-xx du Conseil Municipal en date du 28 juin 2016,

d'une part,

Et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'Ecole Sainte-Marie de PERCY, sise 20 avenue Bradley à PERCY (50410) représentée par son Président,

d'autre part,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education dans son article L.442-5 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat par des établissements d'enseignement privé,

Vu la circulaire n° 85-103 du 13 mars 1985 relative aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales concernant les dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat,

Vu la circulaire 531-5 n°2007-142 du 27 août 2007,

Vu le contrat d'association signé le 15 septembre 1988 entre le Préfet de la Manche, représentant le Ministre de l'Education Nationale et l'Ecole Sainte-Marie,

ENTRE LES PARTIES

Il a été convenu ce qui suit :

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la stabilité du montant de la participation communale à l'école Sainte-Marie, il est fixé ce que suit :

ARTICLE 1^{er} : La Commune de PERCY s'engage à participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie de PERCY, dès lors que celle-ci a signé un contrat d'association avec l'Etat.

Le montant de cette participation ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté ce même élève s'il avait été scolarisé dans une des écoles publiques de PERCY.

ARTICLE 2 : Modalités de calcul

➤ **Coût par élève :**

Le coût par élève du secteur public est fixé pour les années 2015 à 2019, à :

- 375 € par élève de l'école élémentaire
- 910 € par élève de l'école maternelle

➤ **Effectif :**

L'effectif des élèves à prendre en compte pour l'école Sainte-Marie est le nombre moyen d'enfants des années n-5 à n-1, domiciliés à Percy-en-Normandie, inscrits et présents le jour de la rentrée scolaire de septembre, **en excluant les élèves de toute petite section.**

Plafonnement : Le nombre total d'élèves pris en compte pour l'école Sainte-Marie pour chaque type d'élève (élémentaire ou maternelle) ne pourra être supérieur au nombre total d'élèves (de PERCY-EN-NORMANDIE et hors PERCY-EN-NORMANDIE) constaté dans les écoles publiques de PERCY-EN-NORMANDIE. Ainsi, si le nombre total d'élèves de maternelle

domiciliés à Percy-en-Normandie (hors toute petite section), est de 45 à l'école Sainte-Marie et que le nombre total d'élèves, toute domiciliation confondue, est de 40 à l'école publique maternelle Arc en Ciel, le nombre d'élèves servant de bases pour le calcul de la participation à l'école Sainte-Marie sera plafonné à 40.

➤ **Montant de la participation :**

Le montant de la participation de la commune de Percy-en-Normandie à l'école Sainte-Marie pour l'année n sera déterminé de la façon suivante :

$$= \text{coût par élève du secteur public tel que fixé ci-dessus} \times \text{effectifs tels que définis ci-dessus}$$

Il sera calculé sur la base des justificatifs présentés par l'école Sainte-Marie et contrôlés. Il n'aura pas besoin d'être validé chaque année par une délibération du Conseil Municipal.

La participation de l'année n sera basée sur les effectifs de septembre n-1 (ex : participation 2016 sur effectifs rentrée septembre 2015).

ARTICLE 3 : Modalités de paiement

La participation sera versée en 4 fois, selon le calendrier suivant :

- En février : ¼ de la subvention
- En mai : ¼ de la subvention
- En août : ¼ de la
- En octobre : solde

Le mandatement sera fait sur le compte bancaire de l'OGEC de PERCY.

ARTICLE 4 : Engagements de l'école Sainte-Marie

L'école Sainte-Marie communique chaque année à la Commune de PERCY :

- La liste nominative des élèves effectivement scolarisés à la rentrée scolaire, et leur répartition par classe et par niveau
- Les prévisions d'effectifs pour l'année suivante sur la base des effectifs prévisionnels communiqués à l'Inspection Académique
- le bilan comptable complet (y compris compte de résultat, compte de bilan et situation de trésorerie au 31 décembre) du dernier exercice et le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

La subvention ne pourra pas être versée en l'absence de ces éléments.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La convention prend effet au 1er janvier 2016 et est valable jusqu'au 31 décembre 2019. Elle pourra prendre fin avant cette date :

- à la demande de l'une ou l'autre des parties,
- en cas de fermeture de l'Ecole privée Sainte-Marie
- en cas de modification de la réglementation rendant non obligatoire la participation de la Commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

Elle est modifiable par avenant.

13. Ressources humaines – modification du tableau des effectifs (délibération n°2016-77)

Mme DEVILLE propose au Conseil Municipal deux modifications sur le tableau des effectifs de la commune :

1/ Concernant un agent d'entretien en charge de la mairie et de la cantine

L'un des agents d'entretien en charge de la mairie et de la cantine est agent titulaire à temps non complet sur 2 grades : adjoint technique territorial 2^e classe à 4,5/35^{ème} et adjoint territorial d'animation 2^e classe à 3,92/35^{ème}. Or le grade d'adjoint technique permet d'effectuer toutes les fonctions exercées sur les 2 filières. Sur proposition de M. le Maire, l'agent a accepté de ne poursuivre qu'une unique carrière d'adjoint technique au sein de Percy-en-Normandie, ce qui permet de simplifier les formalités administratives de gestion, de paye et de carrière.

Pour cela, Mme DEVILLE propose au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique territorial 2^e classe à 8.42/35^e, destiné à remplacer les 2 postes précédemment cités. Elle précise que leur suppression ne pourra être effective qu'après avis du Comité Technique.

1/ Concernant un agent du service administratif

Un agent du service administratif, adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet, a obtenu le concours interne d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

Mme DEVILLE propose au conseil la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet, afin de pouvoir nommer l'agent sur ce nouveau grade. L'accord pour la suppression d'un grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe va être demandé au Comité Technique.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs voté en Conseil Municipal lors de la séance du 2 février 2016 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- de créer les postes suivants :
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe à 8.42/35^e
 - ✓ 1 poste d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe à temps complet

- d'approuver le tableau des effectifs des agents permanents mis à jour comme suit :

Emplois	Temps complet	Temps non complet	Quotité pour les temps non complets	
			En centième	En heure et minutes
Directeur Général des Services	1			
Filière administrative				
Attaché	1			
Rédacteur	1			
Adjoint Administratif 1^{ère} Classe	1 → 2			
Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	2			
Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe		1	20/35 ^e	20h/35h

Filière technique				
Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe	1			
Agent de maîtrise	1			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} Classe	2			
Adjoint technique 1 ^{ère} Classe	1			
Adjoint technique 2 ^{ème} Classe	7			
Adjoint technique 2 ^{ème} Classe		1	6.5/35 ^e	6h30min/35h
Adjoint technique 2 ^{ème} Classe		1	27/35 ^e	27h/35h
Adjoint technique 2 ^{ème} Classe		1	30/35 ^e	30h/35h
Adjoint technique 2 ^{ème} Classe		1	4.5/35 ^e	4h30min/35h
Adjoint technique 2^{ème} Classe		1	8.42/35^e	8h25min/35h
Adjoint technique 2 ^{ème} Classe		2	3.62/35 ^e	3h38min/35h
Filière animation				
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe		1	3,92/35 ^e	3h55min/35h
Filière sportive				
Educateur des APS de 2 ^{ème} classe		1	4.7/35 ^e	4h42min/35h
Filière médico-sociale				
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) 1 ^{ère} classe	1			
TOTAL	20	10		

- De consulter le Comité Technique concernant les suppressions des postes suivants :
- ✓ 1 poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe à 4.5/35^e
 - ✓ 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 2^e classe à 3.92/35^e
 - ✓ 1 poste d'adjoint administratif de 2^e classe à temps complet

14. Ressources humaines – convention de mise à disposition de personnel avec Villedieu Intercom (délibération n°2016-78)

M. le Maire explique que Mme Sandrine MARTINE, adjoint administratif 2^{ème} classe de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE, vient d'être recrutée à 20/35^{ème} par Villedieu Intercom pour réaliser la gestion comptable de l'EPIC « Office du Tourisme ». Elle a donc été mutée de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE vers Villedieu Intercom pour la totalité du temps de travail qu'elle effectuait à la mairie annexe du Chefresne et à la mairie de Percy.

Afin de pouvoir maintenir l'organisation administrative des services, M. le Maire propose au Conseil municipal que Mme Sandrine MARTINE soit mise à disposition par Villedieu Intercom à la commune de PERCY-EN-NORMANDIE à raison de 8h par semaine, afin d'assurer des fonctions administratives pour la commune de PERCY-EN-NORMANDIE.

Les conditions de mise à disposition seraient les suivantes :

- L'agent intercommunal est rémunéré par Villedieu Intercom sur la base du traitement correspondant à son grade ;
- Villedieu Intercom, en sa qualité d'employeur, verse le traitement à l'agent. La commune de Percy-en-Normandie lui rembourse les rémunérations ainsi que les diverses charges sociales et contributions en découlant ;
- La mise à disposition est réalisée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2016, et pourra être résiliée avant la fin de son terme à la demande de l'une des parties signataires de la présente convention, ou de l'agent concerné, conformément aux dispositions du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **que Villedieu Intercom met à disposition de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE, à raison de 8/35^e de son temps de travail, Mme Sandrine MARTINE, selon les conditions énumérées ci-dessus ;**
- **précise que cette mise à disposition reste effective en cas de changement de grade de l'agent ;**
- **autorise Mesdames les maires délégués à signer les actes nécessaires à cette mise à disposition.**

15. Réseaux - convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel (délibération n°2016-79)

Monsieur le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La Ville accepte d'héberger des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève sur les bâtiments communaux. GRDF installera les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés, à partir de 2018.

Vu la demande formulée par GRDF,

Vu le projet de convention remise par GRDF,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'approuver les termes de la convention à intervenir avec la société GRDF.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.**

16. Voirie – dénomination de rues : bourg de Le CHEFRESNE, alentours de PERCY (délibération n°2016-80)

M. LEROUTIER présente le projet de dénomination de rues pour la commune déléguée de la CHEFRESNE et M. DUMONT présente celui pour la commune déléguée de PERCY.

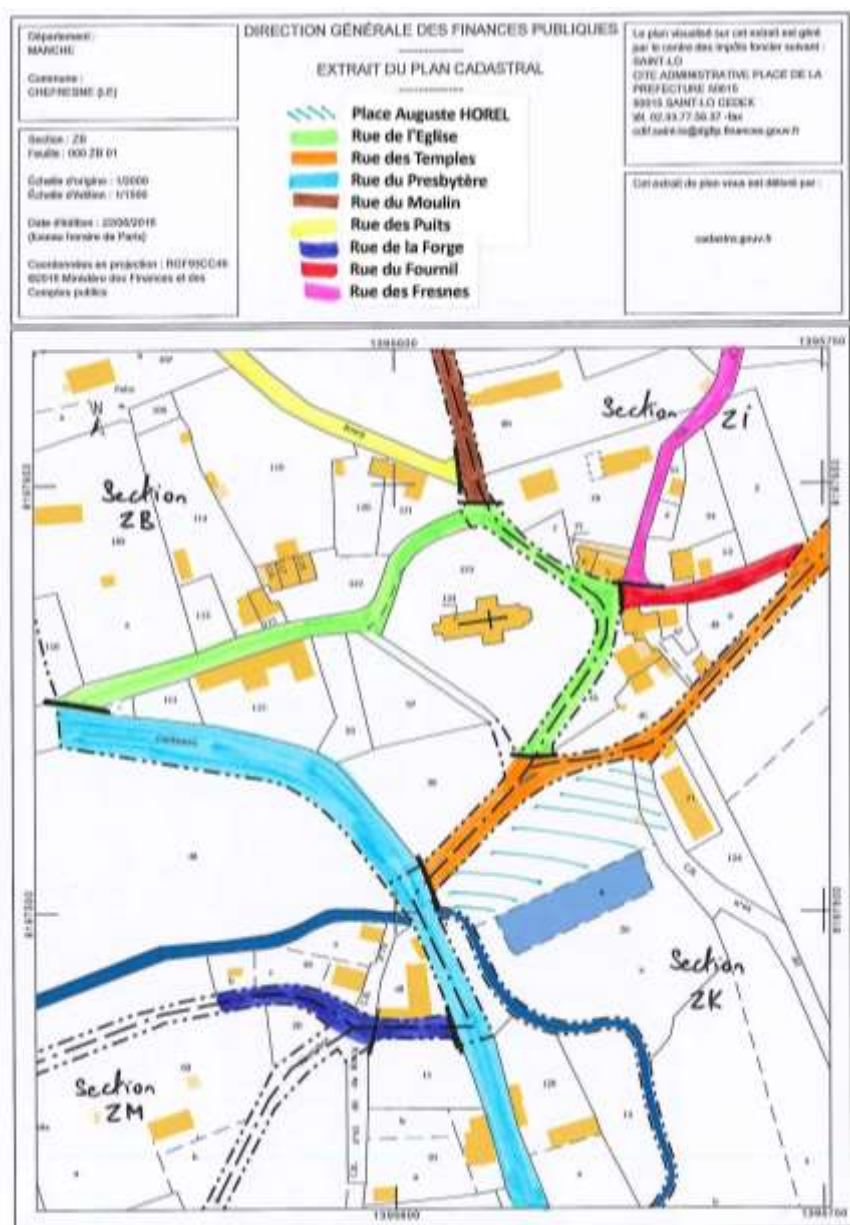
Vu le travail de numérotation des habitations actuellement en cours sur la commune de PERCY-EN-NORMANDIE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE

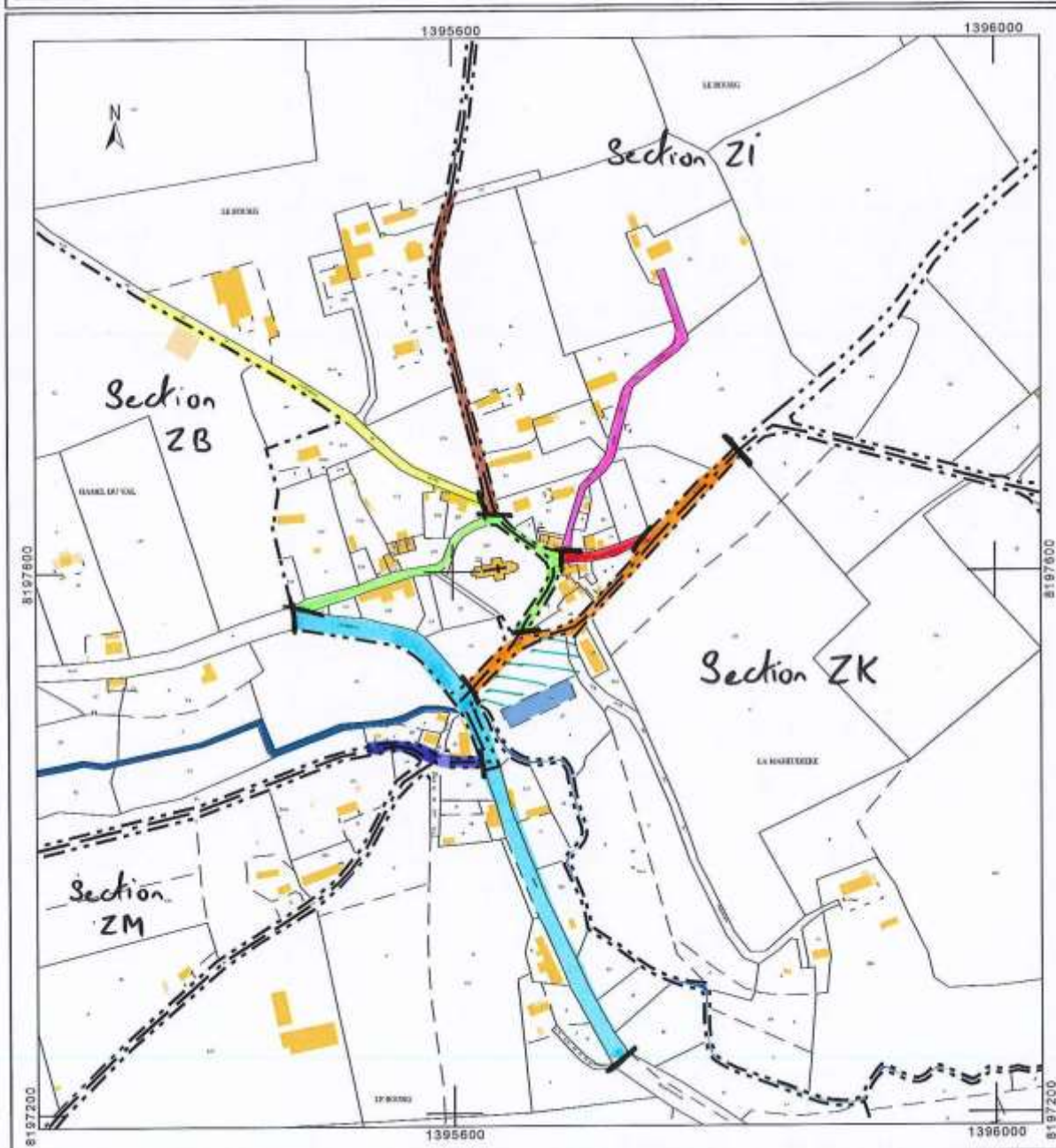
DECIDE

- De dénommer les rues suivantes dans le bourg de la commune déléguée de Le Chefresne : rue de l'Eglise, rue des Temples, rue du Presbytère, rue du Moulin, rue des Puits, rue de la Forge, rue du Fournil, rue des Fresnes (voir détail sur plans joints) ;
- De dénommer deux chemins sur la commune déléguée de Percy : le chemin de la Cannière et le chemin de la Crespinière (voir détail sur plans joints).

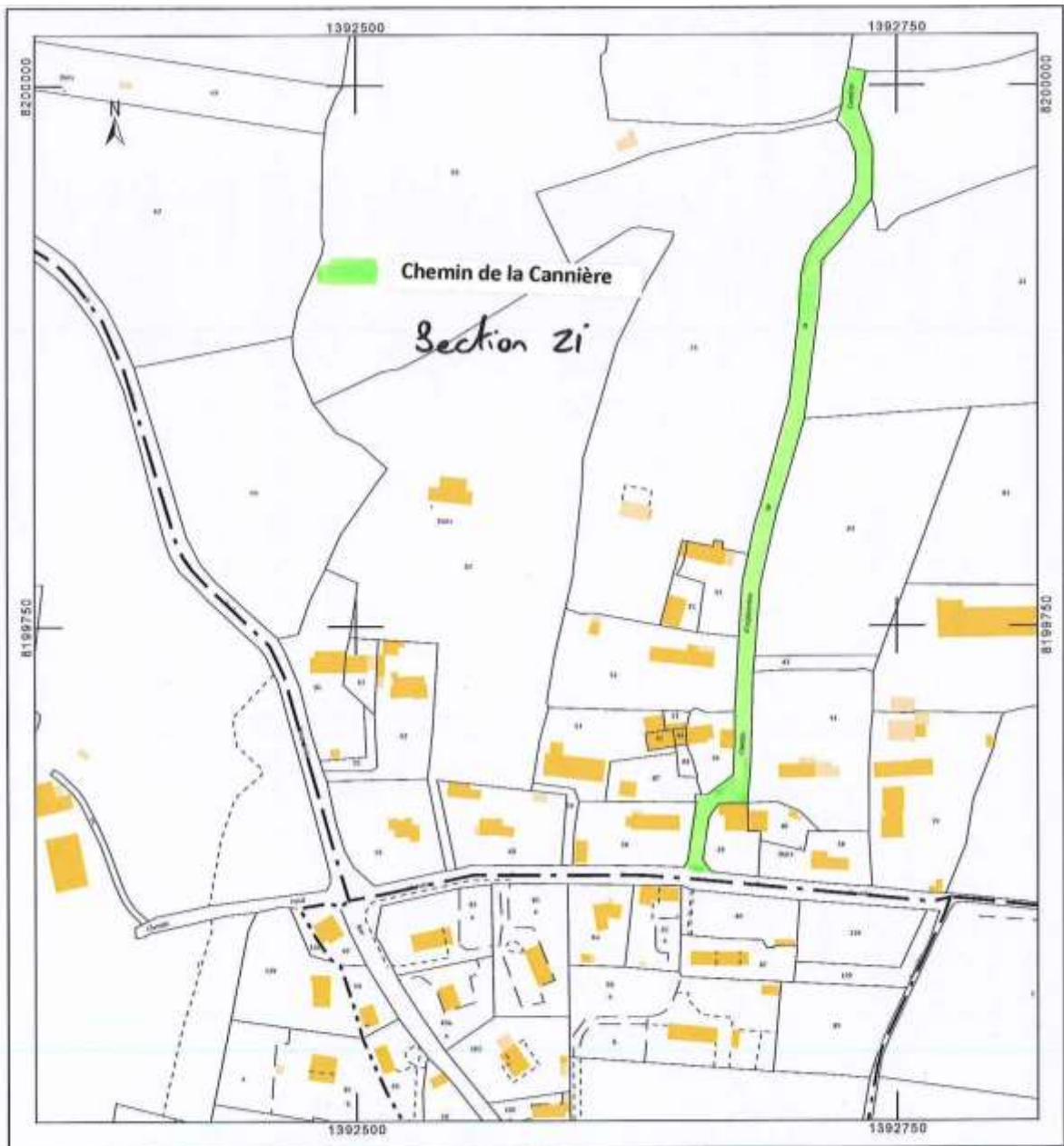
Pour le Chefresne :

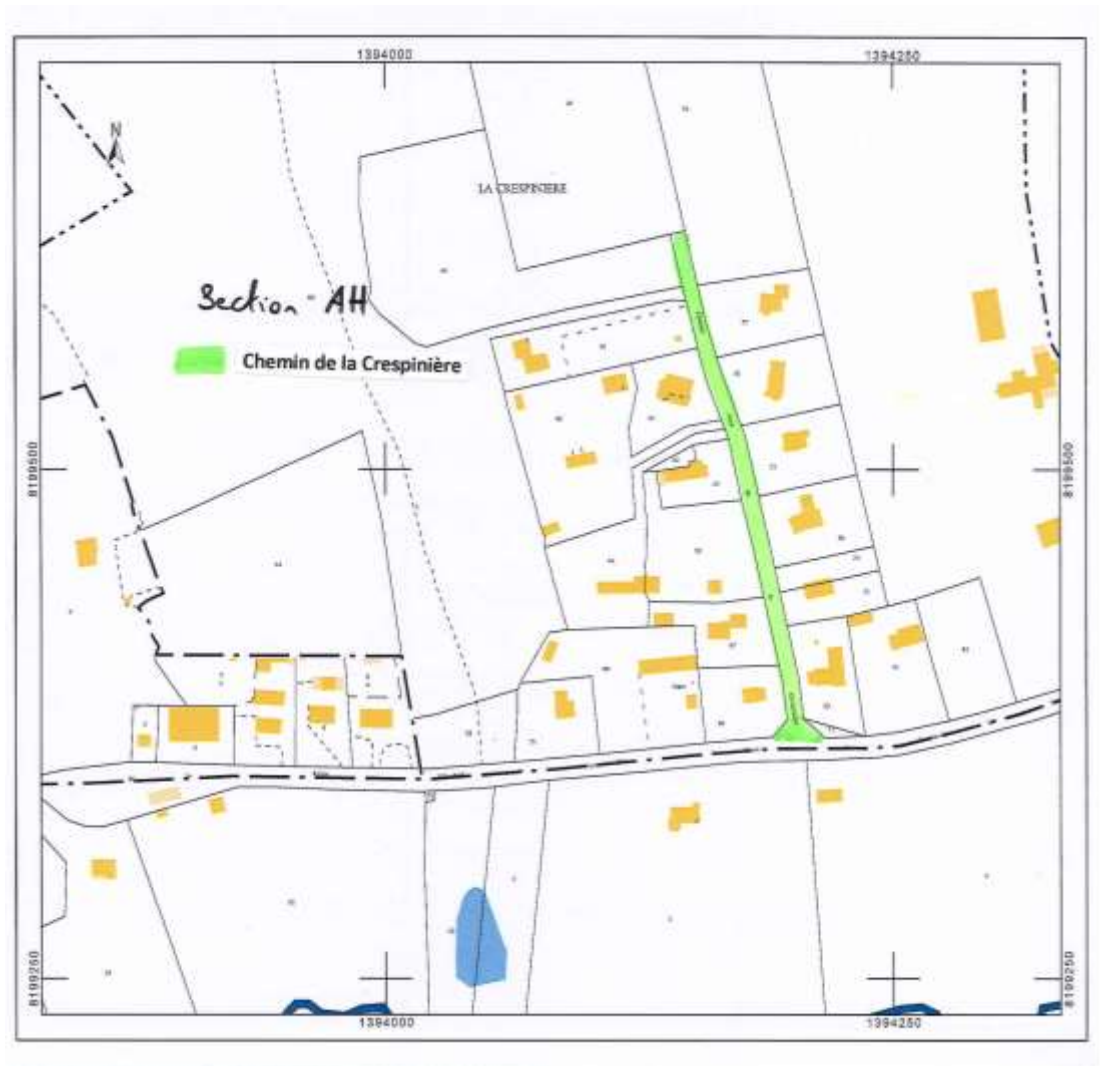


Département : MANCHE Commune : CHEFRESNE (LE)	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SAINT-LO CITE ADMINISTRATIVE PLACE DE LA PREFECTURE 50015 50015 SAINT-LO CEDEX Tél. 02.33.77.58.37 - fax cdf.saint-lo@dgtfip.finances.gouv.fr
Section : ZB Feuille : 000 ZB 01 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/4000 Date d'édition : 22/06/2016 (bureau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF03CC49 ©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics	<ul style="list-style-type: none">  Place Auguste HOREL  Rue de l'Eglise  Rue des Temples  Rue du Presbytère  Rue du Moulin  Rue des Puits  Rue de la Forge  Rue du Fournil  Rue des Fresnes 	Cet extrait de plan vous est délivré par : <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>



Pour Percy :





17. Réflexion concernant la création d'une commune nouvelle avec la commune de Maupertuis

Au 1er janvier 2016, les communes historiques de Percy et le Chefresne ont créé la commune nouvelle de « Percy-en-Normandie ». Cette nouvelle entité souhaitée par l'unanimité des deux conseils municipaux a permis de lancer une dynamique territoriale forte et des projets structurants pour le territoire tout en stabilisant les ressources financières conformément à la loi de 2010 sur les communes nouvelles. Aussi, récemment, après un temps d'échanges préalables, la commune de Maupertuis a indiqué son souhait de lancer une réflexion en vue de rejoindre éventuellement la commune nouvelle de Percy-en-Normandie. Compte tenu de ces éléments d'information, M. le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à lancer la réflexion avec la commune de Maupertuis pour un rapprochement au plus tôt au 1er janvier 2018, après étude des différents aspects de ce rapprochement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (Mme MOTTIN), le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'autoriser M. le Maire à lancer la réflexion avec la commune de Maupertuis pour un rapprochement au plus tôt au 1er janvier 2018, après étude des différents aspects de ce rapprochement.**

18. Questions diverses

➤ **Distribution des sacs poubelles pour les entreprises**

Mme NICOLAS indique que les entreprises ne peuvent plus retirer leurs sacs poubelles en mairie et doivent aller les chercher à l'Intercom. M. le Maire répond qu'effectivement, il est prévu des sacs spécifiques (couleur différente) pour les commerçants. Il va demander à ce que ces sacs soient disponibles en mairie, dans les anciens chefs-lieux de canton.

➤ **Déchets non triés en déchetterie**

M. DUMONT signale qu'il retrouve de plus en plus de déchets refusés par la déchetterie dans ses champs, ce qui lui pose des soucis et parfois de la casse de matériel agricole lorsqu'il exploite ses parcelles.

M. le Maire répond qu'il est prévu la mise en place de caméra de surveillance sur les zones de dépôt sauvage.

M. ANDRE, Mme MOTTIN et M. LE BÉHOT relèvent qu'il n'y a plus de contrôles à l'entrée de la déchetterie.

M. le Maire explique que maintenant, toutes les déchetteries du secteur dépendent du Point Fort, ce qui explique qu'il y ait moins de contrôles des cartes de déchetterie.

M. LECANU demande ce qu'il en est des déchets spéciaux.

M. le Maire précise que tous les déchets sont acceptés mais que selon leur nature, certains sont payants. Or il arrive que des personnes refusent de payer et repartent avec leurs déchets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40 mn.
